



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 260/RD 3 E1 À SAINT-LAURENT-BLANGY - DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES AU DROIT DE LA
PROPRIÉTÉ "SNC LIDL"**

(N°2024-149)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à 3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.131-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation des parcelles cadastrées AP 474 en totalité (466 m²), AP 454 (partie : 307 m²), AP 393 (partie : 47 m²) et AR 152 (partie : 36 m²) situées au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY et reprises en vert sur le plan de géomètre en annexe, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser du domaine public routier départemental les parcelles cadastrées reprises à l'article 1 et de les reclasser dans le domaine privé départemental, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de tout acte nécessaire à l'accomplissement du déclassement visé à l'article 2 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

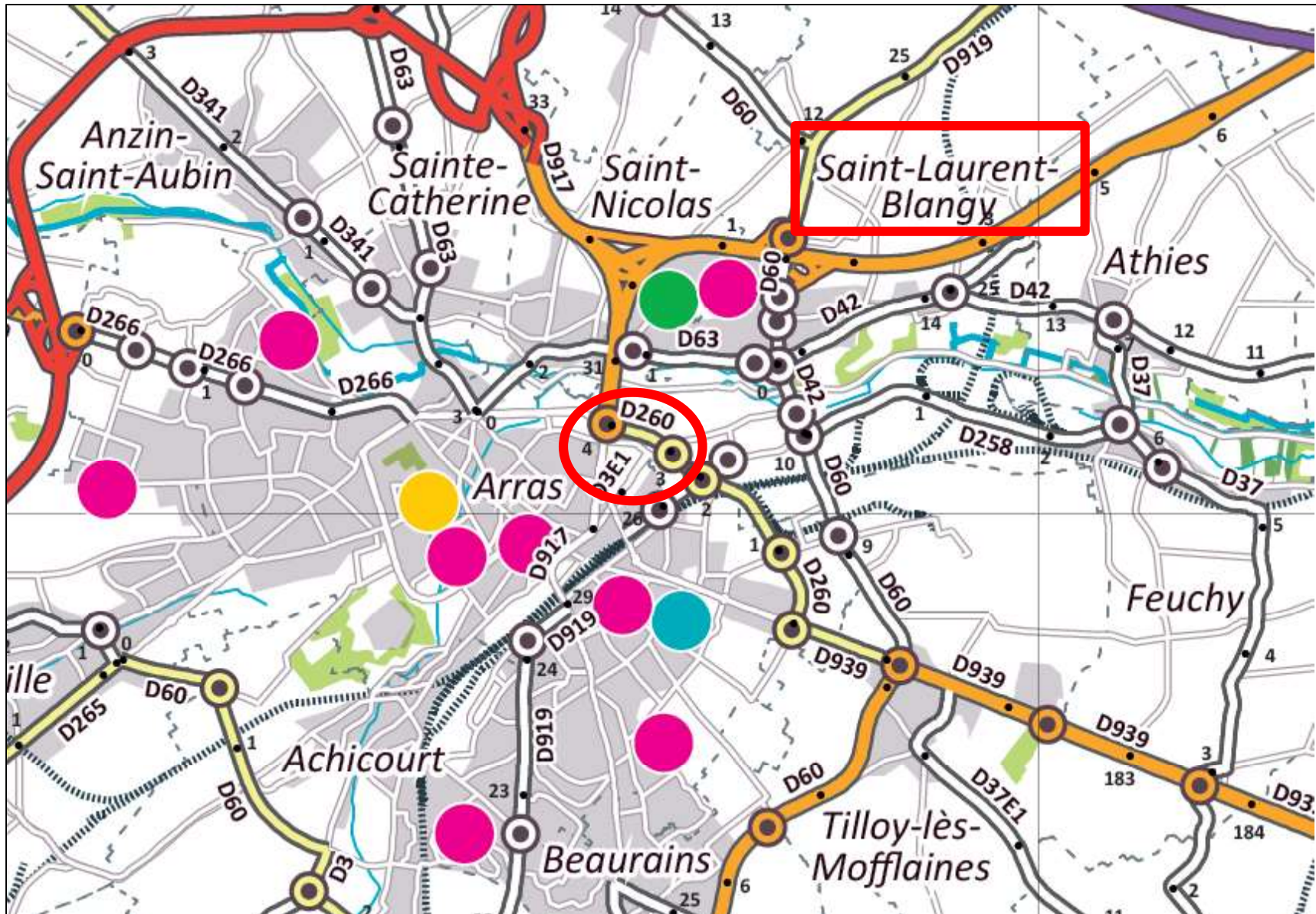
ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

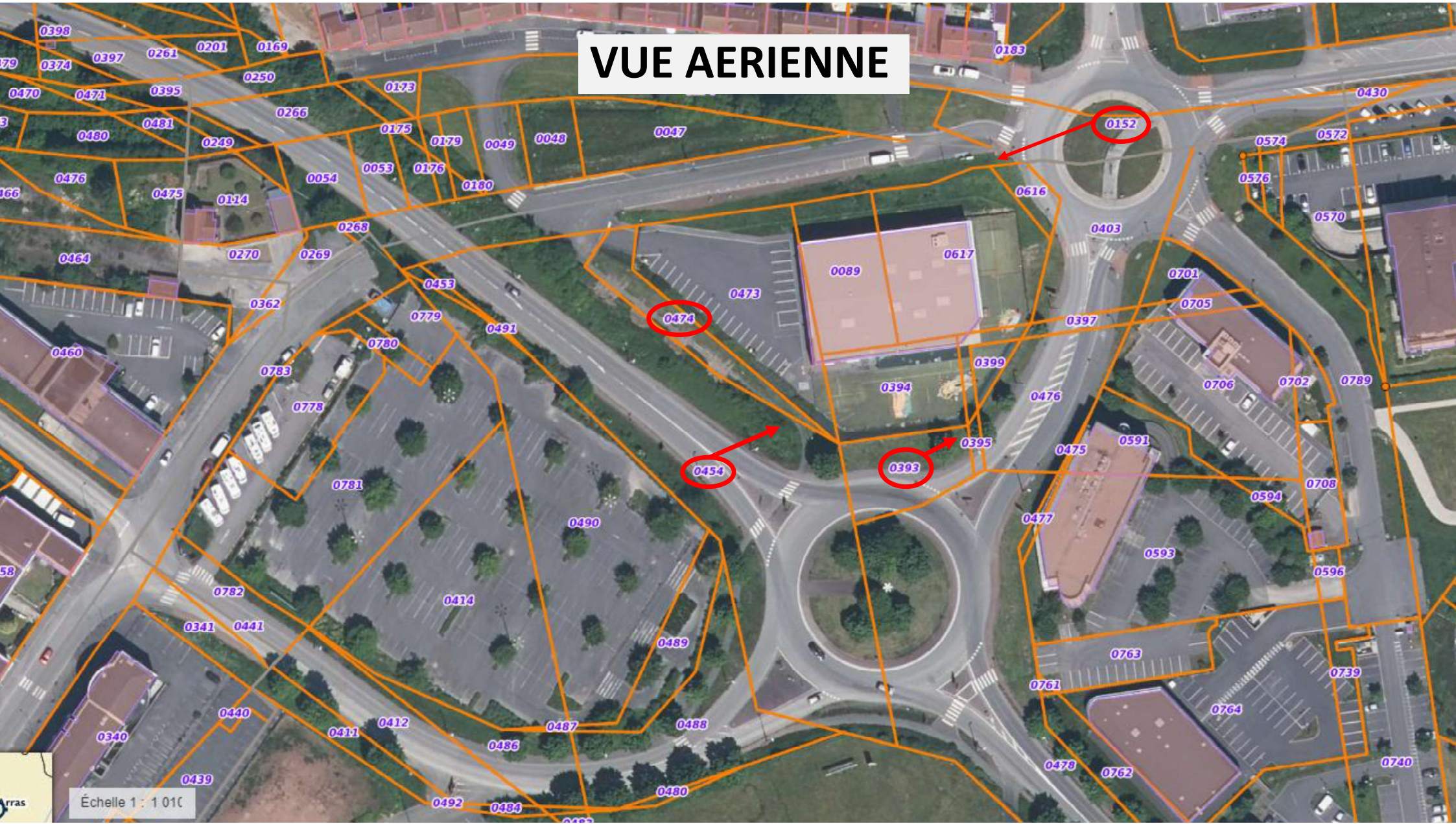
Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION

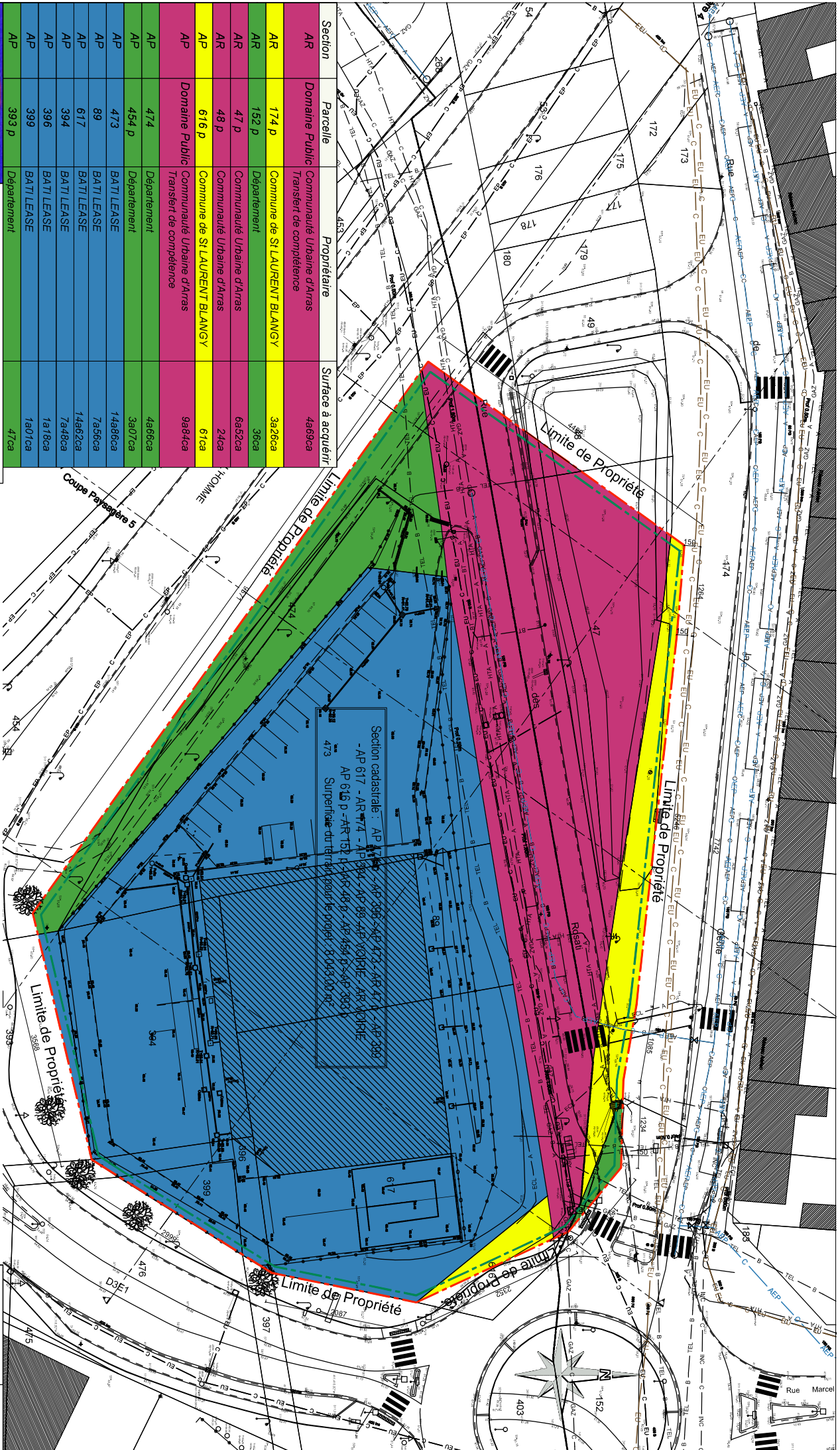


VUE AERIEENNE



Échelle 1 : 1 010

Arras



Section	Parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir
AR	Domaine Public	Communauté Urbaine d'Arras Transfert de compétence	4a59ca
AR	174 P	Commune de St LAURENT BLANGY	3a26ca
AR	152 P	Département	36ca
AR	47 P	Communauté Urbaine d'Arras	6a52ca
AR	48 P	Communauté Urbaine d'Arras	24ca
AP	616 P	Commune de St LAURENT BLANGY	61ca
AP	Domaine Public	Communauté Urbaine d'Arras Transfert de compétence	9a84ca
AP	474	Département	4a66ca
AP	454 P	Département	3a07ca
AP	473	BATTI LEASE	14a66ca
AP	89	BATTI LEASE	7a56ca
AP	617	BATTI LEASE	14a82ca
AP	394	BATTI LEASE	7a48ca
AP	396	BATTI LEASE	1a18ca
AP	399	BATTI LEASE	1a01ca
AP	393 P	Département	47ca

Section cadastrale : AP 474 P - AP 396 - AP 473 - AR 47 P - AP 399
 - AP 617 - AR 174 - AP 152 P - AP 89 - AP 47 P - AR 48 P - AR 48 P - AP 616 P - AP 393 P
 AP 616 P - AR 152 P - AR 48 P - AP 152 P - AP 393 P
 473
 Superficie du terrain pour le projet : 8 045,00 m²



LIDL

MAGASIN : **LIDL SAINT LAURENT BLANGY**
 Rue de la Géologie

DR : **SNC LIDL**
 72-92, Avenue R.Schuman
 94533 - Rungis Cedex

DESIGNATION : **T14 S**

PC 2 - Plan de géométrie

TYPE MAGASIN :

REFERENCE : 62-1142-2021


DATE : 24/03/2023

EGHELLE : 1/500

ARCHITECTE :

PHASE : PC 2

INDICE : I



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°11

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-2
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

RD 260/RD 3 E1 À SAINT-LAURENT-BLANGY - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ "SNC LIDL"

Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales relèvent de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental.

Au droit des carrefours giratoires des RD 260 et RD 3 E1 et des RD 3 E1 et de la voie communale (rue des Rosati) au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, subsistent des surlargeurs de voirie inutiles à ses besoins. Ces délaissés, cadastrés AP 474 (en totalité), AR 152, AP 454 et AP 393 (pour partie) représentent une surface totale de 856 m².

Dans le cadre d'un projet de valorisation par vente de ces propriétés départementales au profit du propriétaire riverain la Société SNC LIDL, propriétés aujourd'hui toujours incorporées dans le domaine public routier départemental, il convient de procéder à leur désaffectation et leur déclassement, afin de pouvoir les reclasser dans le domaine privé départemental.

Par ailleurs, l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ; Cet acte est dispensé d'enquête publique puisqu'il n'y a pas d'altération de fonction de desserte ou de circulation, ce qui est le cas en l'espèce.

Par conséquent, ces délaissés n'étant plus utiles à la voirie départementale et à la poursuite des politiques départementales, il est proposé d'en constater la désaffectation et de les déclasser du domaine public routier départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AP 474 en totalité (466m²), AP 454 (partie : 307 m²), AP 393 (partie : 47 m²) et AR 152 (partie : 36 m²) situées au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY et reprises en vert sur le plan de géomètre joint en annexe,

- de décider de les déclasser du domaine public routier départemental et de les reclasser dans le domaine privé départemental,

- d'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce déclassement.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY